

Conseil municipal

jeudi 25 juin 2020

Compte-rendu

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole (a quitté la séance à 20h30), Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Monsieur BROUSSE Denis, Madame BLIN Roselyne, Madame TERRIEN Claudie, Madame SALMON Céline, Monsieur SOURD Jean Philippe, Monsieur TRUCHOT Patrick, Monsieur POTRON Jérôme

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Véronique LAULIAC par Nicole SOUPAULT, Daniel BUYCK par Sylvie SOILLY

Absent(s) excusé(s):

Secrétaire de la séance: Sylvie SOILLY

Date de Convocation : vendredi 19 juin 2020

Ordre du jour:

1. Compte administratif 2019: Service assainissement
2. Compte de gestion 2019: Service assainissement
3. Affectation des résultats 2019: Service assainissement
4. Budget supplémentaire 2020: Service assainissement

5. Compte administratif 2019: Réseau de chaleur
6. Compte de gestion 2019: Réseau de chaleur
7. Affectation des résultats 2019: Réseau de chaleur
8. Budget supplémentaire 2020: Réseau de chaleur

9. Compte administratif 2019: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
10. Compte de gestion 2019: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
11. Affectation des résultats 2019: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
12. Budget supplémentaire 2020: Budget annexe bâtiment relais le Sansot

13. Compte administratif 2019: Commune
14. Compte de gestion 2019: Commune
15. Affectation des résultats 2019: Commune
16. Vote des taux d'imposition 2020: Commune
17. Budget supplémentaire 2020: Commune

18. Marché et droit de place
19. Extension réseau le Croiset
20. Création d'un emploi non permanent
21. Création commission des impôts locaux

22. Forêt

23. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour : création d'un emploi permanent, convention travaux voirie avec la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan et indemnité du Maire.

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 038 2020)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

En fonctionnement

* en dépenses	8 035.64 euros
* en recettes	11 916.27 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>61 926.61 euros</u>
	73 842.88 euros
* résultat de clôture (excédent)	65 807.24 euros

En investissement

* en dépenses	40 692.01 euros
* en recettes	7 818.54 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>45 871.83 euros</u>
	53 690.37 euros
* résultat de clôture (excédent)	12 998.36 euros

Et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2019: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 039 2020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du service assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service assainissement de l'exercice 2019; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 040 2020)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir :

- en dépense d'investissement: 15 384.60 euros

- en recette d'investissement: 17 232.00 euros

soit un excédent de financement de 1 847.40 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **65 807.24 euros**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

* **65 807.24 euros** au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 041 2020)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du service assainissement pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 65 807.24 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 97 903.60 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget supplémentaire du service assainissement pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019: RESEAU DE CHALEUR (DE 042 2020)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement

* en dépenses 52 195.07 euros

* en recettes 81 547.01 euros

* résultat reporté (excédent) 5 322.29 euros

86 869.30 euros

* **résultat de clôture (excédent) 34 674.23 euros**

En investissement

* en dépenses	64 994.72 euros
* en recettes	33 038.11 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>34 284.06 euros</u>
	67 322.17 euros
* résultat de clôture (excédent)	2 327.45 euros

et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2019: RESEAU DE CHALEUR (DE 043 2020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du réseau de chaleur de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du réseau de chaleur de l'exercice 2019;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le compte de gestion du réseau de chaleur dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS: RESEAU DE CHALEUR (DE 044 2020)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement : 30 000.00 euros

- en recette d'investissement: 0.00 euros

soit un déficit de financement de 30 000.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **34 674.23 euros**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **27 672.55 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

* **7 001.68 euros** au report sur la section de fonctionnement du compte 002.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020: RESEAU DE CHALEUR (DE 045 2020)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du réseau de chaleur pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 13 963.68 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 30 000 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget supplémentaire du réseau de chaleur pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 046 2020)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement

* en dépenses	2 289.54 euros
* en recettes	4 750.00 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>0.00 euros</u>
	4 750.00 euros
* résultat de clôture (excédent)	2 460.46 euros

En investissement

* en dépenses	123 194.89 euros
* en recettes	130 000.00 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>0.00 euros</u>
	130 000.00 euros
* résultat de clôture (excédent)	6 805.11 euros

et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2019: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 047 2020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du bâtiment relais le Sansot de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du bâtiment relais le Sansot de l'exercice 2019; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le compte de gestion du bâtiment relais le Sansot dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 048 2020)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir :

- en dépense d'investissement: 33 942.42 euros

- en recette d'investissement: 19 384.00 euros

soit un déficit de financement de 14 558.42 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **2 460.46 euros**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

* **2 460.46 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 049 2020)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 8 500 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 37 500 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020: COMMUNE (DE 050 2020)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2019, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

En fonctionnement

* en dépenses	854 721.85 euros
* en recettes	902 415.64 euros
* résultat reporté (excédent)	190 956.98 euros
* part affectée à l'investissement	<u>- 56 119.57 euros</u>
	1 093 372.60 euros
* résultat de clôture (excédent)	182 531.20 euros

En investissement

* en dépenses	1 058 268.10 euros
* en recettes	627 281.57 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>233 737.57 euros</u>
	824 530.53 euros
* résultat de clôture (déficit)	197 248.96 euros

et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2019: COMMUNE (DE 051 2020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de la Commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2019;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

-DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019: COMMUNE (DE 052 2020)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 - constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement : 304 181.95 euros

- en recette d'investissement : 482 963.00 euros

soit un excédent de financement de 178 781.05 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **182 531.20 euros**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **164 063.29 euros** au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

* **18 467.91 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020: COMMUNE (DE 053 2020)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) a mis en place depuis le 1er janvier 2017 la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est pourquoi, la

commune ne perçoit plus les produits provenant de la ex-taxe professionnelle mais se voit attribuer une compensation dont le montant prévisionnel 2020 s'élève à 28 995 €.

Le Conseil, **OPTE** pour les taux d'imposition proposés ci-dessous pour l'année 2020,

<i>Libellé</i>	<i>Taux 2020</i>
Taxe foncière bâti	14.50 %
Taxe foncière non bâti	37.27 %

- **DIT** que le produit fiscal attendu des deux taxes s'élève à 129 575 €.

En ce qui concerne les subventions, toutes les associations n'ont pas encore déposé leurs demandes. Le Conseil Municipal, délibèrera lors d'un prochain conseil pour l'octroi des subventions 2020.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020: COMMUNE (DE 054 2020)

Une note synthétique sur la situation financière de la commune pour les années 2015 à 2019 a été distribuée et présentée à tous les conseillers avant le vote du budget supplémentaire de la commune.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2020 présenté par le Maire et qui s'établit de la manière suivante:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 153 716.29 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 522 469.80 euros

Le Conseil Municipal, (Madame SOUPAULT partie à 20h30) **APPROUVE** le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus.

MARCHE ET DROIT DE PLACE

Le point concernant le marché et les droits de place est ajourné à une date ultérieure.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (DE 055 2020)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la démission d'un agent, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique

territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, (12 POUR et 1 CONTRE), **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **EXPLIQUE** que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 01 juin 2020 au 31 mai 2021 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires, **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 350, indice majoré 327 (échelon 1, échelle C1) au prorata du temps de travail, **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail, **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

CREATION D'EMPLOI PERMANENT (DE 056 2020)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs;

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures par semaine pour assurer les fonctions de cuisinière et de surveillante des enfants à la cantine, à compter du 01 septembre 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés:

- le motif invoqué: renfort de l'effectif de la cantine
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de la restauration
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice brut 350, indice majoré 327

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 01 septembre 2020 et selon les modalités suivantes : **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe; **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget; **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CREATION COMMISSION DES IMPOTS LOCAUX

La création de la commission des impôts locaux est ajournée à une date ultérieure.

CCAVM CONVENTION TRAVAUX VOIRIE (DE 057 2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions en matière de travaux de voirie communale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM).

Considérant le montant du fond de concours à 850 € / km

Considérant l'état des lieux de la voirie effectuée et les recommandations de la commission voirie, le Conseil Municipal **APPROUVE** les travaux de voirie suivants:

Travaux de voirie : 7238.30 HT

Signalisation routière : montant en fonction du résultat de la consultation des entreprises

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020, **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération dont la convention.

AFFOUAGES BOUSSON: TARIF (DE 058 2020)

Suite à la réunion forêt du 24 juin 2020, il a été proposé aux affouagistes de Bousson, 50 stères de bois récoltés sur les forêts sectionales de Bousson. Le bois est entreposé en bord de route.

Le Conseil Municipal, **FIXE** le prix de vente à 20 euros TTC le stère à débarder, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil Municipal propose d'envoyer à l'ensemble des ayants droit de Bousson, un courrier afin de leur vendre ce bois. Si au 14 juillet 2020, date butoire pour répondre, tout ou partie des 50 stères n'a pas trouvé acquéreur, alors proposition sera faite à l'ensemble des habitants de la commune avec conditions identiques.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** la décision prise précédemment, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

PLAN DE COUPE 2021 FORET COMMUNALE (DE 059 2020)

Madame SOILLY informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2021.

Sur avis de la commission patrimoine réunie le 24 juin 2020, le Conseil Municipal,

- DEMANDE:

Section Velars le Comte parcelle V2: martelage résineux: destination vente exploitation groupée.

Section de Villiers le Haut parcelle H1: martelage: coupe rase des trembles et aulnes: destination vente exploitation groupée.

Section de Villiers le Haut parcelles H2- H3-H4-H5-H6: martelage: éclaircie, délivrance aux ayants droit. L'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants à nommer.

Section de Villiers le Bas parcelles B1-B2: martelage pour partie: coupe rase de trembles et aulnes: destination vente groupée.

Section de Villiers le Bas parcelles B3-B4-B5-B19-B20: report du martelage

Section de Bousson parcelles S14-16-18-20: martelage: coupe irrégulière des futaies: destination vente groupée et délivrance des houppiers et taillis aux ayants droit. L'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants à nommer.

- AUTORISE le Maire à signer la convention de vente en exploitation groupée de bois avec l'ONF ainsi que tout document afférent à cette décision.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE(DE 060 2020)

Considérant que l'enveloppe maximum mensuelle des indemnités des élus ne peut dépasser 3232.11 euros,

Considérant que suite à une erreur de calcul, le montant des indemnités fixé par délibération du 26 mai 2020, dépasse de 35 euros le plafond autorisé,

Le Maire propose de réduire le taux de son indemnité de 37 à 36.10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DECIDE de fixer à compter du 26 mai 2020, ainsi qu'il suit, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire:

(Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale x 36.10%) +7.5% (chef lieu de canton).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Extension des réseaux : carrefour du Croiset

Les travaux sont inscrits au budget assainissement. Etude préalable confiée au cabinet SPEE. Un appel d'offres sera lancé ultérieurement afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

La commission repas/menus de la cantine est composée de Mesdames BLIN Roselyne, SOILLY Sylvie, SOUPAULT Nicole, TERRIEN Claudie et de Monsieur SOURD Jean Philippe.

Une question relative à **l'installation d'une terrasse** en bois sur le domaine public du bourg a été soulevée. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'autorisation est en cours d'instruction et qu'un courrier sera envoyé à l'intéressé pour lui rappeler que cette installation devait faire l'objet d'une déclaration préalable.

L'opérateur FREE installera au printemps 2021 deux antennes sur la commune (une sur le bourg et une à Villiers les Potots). Les lieux exacts d'implantation sont à l'étude. Les antennes seront ouvertes à tous les opérateurs de téléphonie mobile.

Fin de séance 21h55